Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) (Compétence Assainissement Non Collectif et Collectif)	Monsieur le Président, Jean-Philippe MAS

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La 2CCAM a souhaité mettre à jour le zonage de l'assainissement, volet eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Caractéristiques des zonages et contexte Oui - ion 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement? Si oui, veuillez joindre les Ouelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Zonage existant sur les communes de Araches-la-Frasse, Magiand, cartes de zonage existantes; Nancy-sur-Cluses et St-Sigismond Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans (Environ en ha) quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre? 1.Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) L'ensemble du territoire de la 2CCAM 2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme? PLU Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Carte communale

Non

Ou non

Plusieurs :....

élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

d'avancement de la démarche?

•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état

1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une

2.Le(s) PLU $_{\rm i}$ /PLU/carte communale, en vigueur, font/fart-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale $?^1$	Oui - non – examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non

Préciser ces études :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées Oui non 4. Étes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains (acs)? 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune Ou non mitrophe •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? Ou non mitrophe •d'une zone conchylicole ? Our non limitrophe •d'une zone de montagne ? Oui -non -limitrophe •d'un périmètre reglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en Oui -non -limitrophe Our non -hmitrophe •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

<u>Préciser lesquels</u>: Chaque commune est alimentée en eau potable par des ressources propres et/ou via des maillages avec des communes voisines (56 sites de production sur le territoire de le 2CCAM). Les communes de la 2CCAM disposent toutes d'un document répertoriant les phénomènes naturels pouvant impacter leur territoire respectif. Ces documents constituent, soit des « Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles », soit des « carte des Aléas ».

On notera que CLUSES, MARNAZ, et THYEZ sont concernées par le PPR Inondation de l'Arve.

1.Le territoire dispose-t-il:

*de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?



Préciser lesquels :

- Première catégorie piscicole: Le Foron du Reposoir, Le ruisseau des Rots ou torrent de La Balme,
 Le torrent de l'Epine, Le ruisseau d'Englennaz, Le torrent du Bronze, Le torrent de Marnaz,...
- Réservoir biologique : l'Arve
- 1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:
- •Natura 2000 ?
- •ZNIEFF1?
- •Zone humide ?
- •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- •Présence connue d'espèces protégées ?
- •Présence de nappe phréatique sensible ?

Out non

Préciser lesquels :

Zone Natura 2000 : Massif du Bargy, Vallée de l'Arve, Haut Giffre.

ZNIEFF de type1: Tourbières de l'Arbaron, Combe de sales, Versant rocheux en rive droite de l'arve, de balme à la tête louis philippe, Rives de l'Arve, ENSEMBLE FONCTIONNEL DE LA RIVIERE ARVE ET DE SES ANNEXES, Mont d'Orchez – Pic de l'Aigle, Chaîne du Bargy, Jallouvre incluant les lacs de Lessy et Bénit, ...

Nombreuses Zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle: Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG408 Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	BE quantitatif et chimique
Notre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Out non Out non

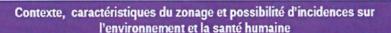
<u>Préciser lesquels :</u> DTA Alpes du Nord (en cours d'élaboration depuis 2010, non opposable à ce jour), SAGE Arve

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Sans objet.	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez :	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ Unitaire
Autres : Majoritairement séparatif : 80%	
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage 2	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

	stiques du zonage et possibilité d'incidences sur vironnement et la santé humaine	
	grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC liverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de ssement ?	Oui non
2.Conformément à l'article L d'assainissement collectif de	2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif s eaux usées ^s ?	Oui non
-,		Out non Out non Out non Out non
1.Au sein de votre PLU, imp parcellaire sur les zones d'a	osez-vous, dans le règlement un minimum de surface ssainissement non collectif?	Oui -non sans objet Combien :
de prelevement (puits ou fora	(ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations age privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? é d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage	Out non
	s de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non on (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Out non
Si oui lesquels : ilière verte : FSTE – Epandag ilière verte II : FSTE – Epanda lière saumon : filière de trait lière rose : FSTE – filtre à sab	age en pente ement – rejet dans des tranchées d'épandage	
4.La station de traitement de Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	s eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? STEP intercommunale de Marignier reçoit les effluents de 8 communes. Elle connaît des problèmes de surcharge hydraulique liée notamment aux réseaux unitaires	Oul non Oul non Oul non



1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?



La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM) prend en charge l'entretien des réseaux de collecte via un délégataire privé.

Le SIVOM de la Région de Cluses prend en charge l'entretien du collecteur intercommunal, et de la station d'épuration de Marignier via un délégataire privé.

2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..)?

Out non

Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Limitation autant que possible de la mise en place de poste de refoulement en préférant des raccordements gravitaires.

Les équipements de la STEP sont très récents et, par conséquent, relativement économes en énergie.

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	1
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Ouj – non Oui – non
L.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Our - non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques lés aux eaux pluviales ?	Oui – non
	Ci aui faurair as ann Illia
3. Avez-vous identifié des secteurs de votré territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux	une carte. Out – non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votré territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement)?	Out – non Si out, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du russellement)? 4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	une carte. Out – non Si out, fournir si possible
3. Avez-vous identifié des secteurs de voue territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement)?	une carte. Out – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de voue territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement)?	une carte. Out – non Si oui, fournir si possible une carte.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui - non
•Seion quelle fréquence ?	
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe paturelle hée aux inondations ?	Oui – non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phépemène pluvieux?	Oui – non Oui - non
*Autres:	
1. Votre territogre fast-il parti :	
od'un SASE en déficit eau?	Out - non
satune Zone de Répartition des Eaux ?	Ou – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oul - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assamssement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oul – non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour que let éct ?	Ou - non
4.Les equipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux usées.

De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A Cluses, le 3 octobre 2024

Le Président,